

Dictionnaire historique des Institutions de l'Alsace DHIA



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1310>

DOI : 10.4000/alsace.1310

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2011

Pagination : 613-614

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

« Dictionnaire historique des Institutions de l'Alsace DHIA », *Revue d'Alsace* [En ligne], 137 | 2011, mis en ligne le 01 octobre 2011, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1310> ; DOI : 10.4000/alsace.1310

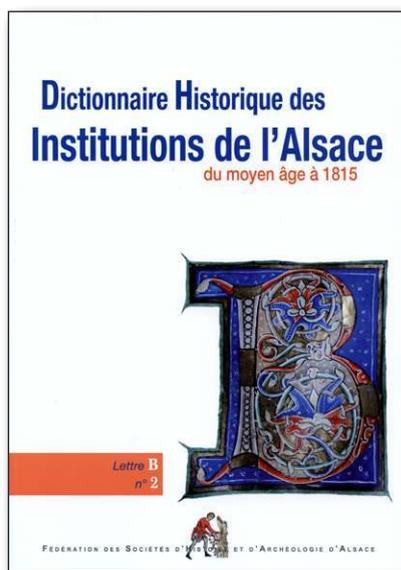
Publications de la Fédération

Dictionnaire historique des Institutions de l'Alsace DHIA

Le *Dictionnaire historique des institutions de l'Alsace du Moyen Âge à 1815 (DHIA)* publié à partir de la fin septembre 2011 les deux fascicules qui comprennent la lettre C de ce travail – de cabaret à culte israélite –. Il fait suite aux lettres A et B tous deux sortis en 2010 (chacun 125 pages A 4 en bicolonnage).

Sous l'égide de la Fédération de Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace, la plus importante de France par le nombre d'adhérents, qui en est l'éditeur, Le *Dictionnaire historique des institutions de l'Alsace du Moyen Âge à 1815 (DHIA)* est réalisé par une équipe d'historiens issus de l'Université aussi bien que du milieu associatif et coordonné par l'Institut d'Histoire de l'Alsace dans le cadre des axes de travail de l'Equipe de recherche en Sciences historiques (EA 3400 ARCHE).

Son objectif est ambitieux. « Du Moyen Âge à 1815 », l'Alsace connaît une situation sans équivalent dans les autres régions d'Europe. Ses territoires, principautés, villes, seigneuries, relèvent depuis le Moyen Âge du Saint-Empire romain germanique. Ils sont rattachés au Royaume de France, sous Louis XIV, et le mot d'ordre est « ne pas toucher aux usages de l'Alsace ». Les institutions et le droit français se superposent aux institutions existantes et au droit appliqué jusqu'alors, coutumes, jurisprudence, statuts, règlements. La Révolution, le Consulat et l'Empire y introduisent les codes français, (qui seront à partir de 1870 et jusqu'en 1900, droit local) avant d'être réintroduit – en grande partie – de 1919 à 1924).



Le fractionnement de l'autorité publique, la diversité des langues, la variété des sources, et des champs disciplinaires (histoire, histoire du droit...) ainsi que l'ampleur des historiographies constituent autant de défis pour les auteurs, et doivent susciter l'intérêt des lecteurs, historiens chercheurs ou amateurs curieux.

Le DHIA est conçu comme un outil d'intelligibilité : les entrées correspondent aux termes présents dans les archives aussi bien que dans la bibliographie ; elles sont données sous leurs différentes formes, latin, allemand ancien, allemand moderne, français, accompagnées de définitions précises, de jalons chronologiques, d'explications plus développées, d'exemples, d'indications relatives aux sources et à la littérature spécialisée, et, naturellement, de renvois, et peuvent faire l'objet de notices synthétiques.

L'intérêt du *DHIA*, par nature ne s'arrête pas aux deux départements alsaciens. Il inclut des secteurs qui se trouvaient dans leur mouvance et qui relèvent actuellement d'autres appartenances (Lorraine, Franche-Comté, Palatinat, Bade-Wurtemberg, Suisse). De ce fait, il intéresse tout autant les historiens de l'espace français que ceux des mondes germaniques.

Le *DHIA* est en vente à la Fédération des Sociétés d'histoire de l'Alsace, 9 rue de Londres, 67000 Strasbourg.

La Commission
du Dictionnaire Historique des Institutions de l'Alsace